

ORGANISATION DES ETUDES ET MODALITES DES CONTROLES DE CONNAISSANCES ET COMPETENCES :

DFGSM2 : Année universitaire 2020-2021

✓ PREAMBULE

Le présent règlement concerne les étudiants inscrits administrativement en DFGSM2 à l'UFR de Médecine de l'Université de Paris pour l'année universitaire 2020-2021. Ceci comprend les étudiants antérieurement inscrits à l'UFR Paris Centre et à l'UFR Paris Nord de l'université de Paris, les étudiants admis par passerelle (Alterpaces, passerelles nationales), et les étudiants admis au titre de conventions particulière (telle l'université de Corse). De façon particulière, les étudiants redoublant leur DFGSM2 en 2020-2021 sont soumis au présent règlement, et ne peuvent faire valoir des dispositions émanant de règlements antérieures de leur UFR d'origine.

L'année de DFGSM2 santé s'inscrit dans le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) instauré par arrêté le 22 mars 2011 dont elle forme la deuxième année :

PACES :	Semestres 1 & 2 = 60 crédits ECTS
DFGSM2 :	Semestres 3 & 4 = 60 crédits ECTS
DFGSM3 :	Semestres 5 & 6 = 60 crédits ECTS

✓ ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE du tronc commun et UE libres obligatoires). Ils peuvent prendre la forme de cours magistraux, d'enseignements dirigés (ED), d'ateliers de question/réponses, de travaux pratiques ou de formations sur la plateforme de simulation. Les notes prises en cours par les étudiants et distribuées sont sous la seule responsabilité des étudiants et n'ont pas de caractère opposable. Les étudiants doivent respecter les droits d'auteurs, et obtenir des enseignants les autorisations requises, le cas échéant.

La formation comprend également des stages hospitaliers (initiation aux soins infirmiers et sémiologie), ainsi qu'un apprentissage de la sémiologie sur les plateformes de simulation Illumens.

L'enseignement en ED se fait par groupe d'étudiants, qui sont constitués par la scolarité en début de semestre. **Tout changement de groupe doit faire l'objet d'une demande préalable à la scolarité, avec présentation de justificatifs.** Aucune modification de groupe ne peut se faire au moment des ED par décision propre de l'étudiant.

Tout justificatif d'absence aux enseignements ou en stage doit parvenir à la scolarité, dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte (arrêt de travail, certificats médicaux...).

I- PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

A- UE DU TRONC COMMUN

Sem1	Intitulé	ECTS	Coordinateurs	CM (H)	ED (H)	CC	Quotité CC	xamen terminal Sous-épreuves
UE1	BCBGM ¹	7	I. Blons A. de Reynies J. Lehmann Che K. Ea C. Ottolenghi E. Tournier	50	4,5	NON	0%	preuve unique QI et /ou DP
UE2	BCT ²	1	Cazes Damotte	9	-			preuve unique QI et /ou DP
UE3	Hémato	3	Ajzenberg Helley	11	10	OUI	20%	preuve unique QI et /ou DP
UE4	Imagerie	2	L. Hyafil M. Ronot	18	-			preuve unique QI et /ou DP
UE5	Sémiologie	2	B. Terrier L. Martinerie	12	4,5	NON	0%	n Adulte - Sém pédiatrique QI et /ou DP
UE6	Cardiovasculaire	5	R.M. Bruno E. Vidal-Petiot	33	10,5	OUI	20%	Sem - Phy - Phar - HAE - Anat Img ³ QI et /ou DP
UE7	Pneumologie	4	Delclaux I. Fajac	25	12	OUI	10%	Sem - Phy - Phar - HAE - Anat Img ³ QI et /ou DP
PIR		6	F. Pages J Le Goff					
Total Sem1		30						

Sem2	Intitulé	ECTS	Coordinateurs	CM (H)	ED (H)	CC	Quotité CC	Examen terminal Sous-épreuves
UE8	Psycho. médicale	1	P. Geoffroy C. Lemogne	11	NON		0%	Epreuve unique QI et /ou DP
UE9	Pharmaco générale	1	P. Boutouyrie E. Jacqz Aigrain Mourah	11	4			Epreuve unique QI et /ou DP
UE10	Digestif	5	G. Malamut V. Rebours	30	16,5	OUI	20%	Sem - Phy - Phar - HAE -

								Anat Img3 QI et /ou DP
UE11	EndDiabNut	5	N. de Roux F. Joly E. Larger	40,5	7,5	OUI	20%	Endocrinologie - Nutrition – Diabétologie QI et /ou DP
UE12	DevReproGyn	4	Dupont O. Sibony	26,5	4,5	OUI	20% (Anat Img)	Sem - Phy - Phar - HAE - Anat Img3 QI et /ou DP
UE13	Immuno	3	H. Moins F. Pages	29	OUI		20%	Immunologie générale – Immunopathologie QI et /ou DP
UE14⁵	Anglais	3	C. Henkel V. Nagy B. Berna H. Rivaud A. Labruyere	24		OUI	20%	Epreuve unique Oral et Ecrit
Parcours optionnel⁴	3	Cf tableau						
Stage sémiologie	5							UE validée si pas d'absence(s) injustifiée(s) + note globale <u>et</u> note à l'examen de fin de stage >10/20 + carnet remis avant le 15 juin
Total Sem2		30						

1. Bases Cellulaires Biochimiques et Génétiques des Maladies
2. Biopathologie Cellulaire et Tissulaire (Ana-path et Bio. Cell)
3. Sem: Sémiologie Phy: Physiologie Phar: Pharmacologie HAE: Histologie Anatomopathologie Embryologie Anat Img: Anatomie et Imagerie
4. Pour les étudiants en parcours recherche au semestre 2, les UE validées créditent 6 ECTS
5. UE14 enseignée sur l'année. Examen terminal au semestre 2 sous forme d'un oral et épreuve rédactionnelle.
PIR : Programme d'Initiation à la Recherche
Les Questions isolées peuvent être de différentes natures : QCM - QROC - QROL - Zonage -TCS

La durée et la forme précise des épreuves terminales écrites seront communiquées en marge des convocations aux examens, au plus tard. La durée sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QCM et QROC entre 1min et 1min30, un temps par QROL et mini DP entre 5 et 10 minutes et temps par DP entre 20 et 30 minutes.

Les contrôles continus ne sont pas pris en compte en session 2.

B- ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Les étudiants doivent valider 2 UE d'enseignement complémentaire obligatoire par année universitaire. Ces UE répondent à plusieurs aspects de la formation initiale :

- un approfondissement des connaissances fondamentales
- une approche bien être et exercice pratique
- une ouverture à d'autres disciplines, telles le cinéma, histoire, SHS...
- ou encore des actions de formation libre avalisée par les instances universitaires

L'UE d'enseignement complémentaire obligatoire du semestre 1 prend la forme d'un programme d'initiation à la recherche.

En complément de cette UE, une formation obligatoire à la recherche documentaire sera proposée à l'ensemble des étudiants, sous la responsabilité des services des bibliothèques universitaires. La validation de cette formation est nécessaire pour valider le PIR

Au semestre 2, l'UE d'enseignement complémentaire obligatoire peut prendre la forme (Cf Tableau)

- d'enseignements complémentaires obligatoires
- d'UE de recherche, dans la continuité du PIR
- d'UE librement choisies au sein de l'université ou hors de l'université qui peuvent concerner des disciplines non strictement médicales et permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des double-cursus. L'étudiant doit déposer sa demande auprès de l'UFR de médecine puis auprès de l'UFR d'accueil pour obtenir l'autorisation de suivre l'enseignement et s'inscrire. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

L'enseignement complémentaire obligatoire fera l'objet d'une campagne d'inscription. Aucune modification d'inscription ne pourra être effectuée au décours de cette campagne.

Liste enseignements complémentaires obligatoires Semestre 2

Intitulé	Effectif	Année de formation	Coordinateurs
	maximal	éligible	
Enseignements complémentaires obligatoires			
Activités Physiques, Artistiques et Santé	200	DFGSM2	P. Decq P. Zerr A. Yelnik T. Barrière
Anthropologie médicale à l'usage des médecins	45	DFGSM2	1.R. Moro S. Wery
Debating	25	DFGSM2	B. Berna
Dessin scientifique	10	DFGSM2	H. Khonsari

Gestion des conflits	20	DFGSM2	B. Granger
Langue des signes française	15	DFGSM2	M. Lebras
Médecine et société ENS	10	DFGSM2	H. Khonsari
Morphologie anatomie	35	DFGSM2	C. Vacher S. El-batt P. Nicol
Climat et santé	35	DFGSM2	F. Brunet-Possenti
Rencontrer un malade mental : la littérature au service de la rencontre	30	DFGSM2	A. Revah-Levy J. Sib
Pathologie	17	DFGSM2	D. Berrebi A. Sannier G. Morcrette A. Beaufriere
Apprendre autrement	40	DFGSM2	E. Macintyre
FAVE-TUTO (Formation avancée pour l'enseignement au tutorat)	45	DFGSM2	F. Mouton-Liger
Histoire de la médecine au travers de la santé publique	20	DFGSM2 DFGSM3 Paris Nord et SIAS	A. Leplège C. Alberti
Transmission de l'information et pédagogie en santé	40	DFGSM2 DFGSM3 Paris Nord	E. Cognat
Parcours recherche			
Biologie cellulaire		DFGSM2	
Génétique		DFGSM2	
Santé Publique Bioinformatique		DFGSM2	
Pharmacologie		DFGSM2	
Parcours oncogénèse		DFGSM2	
Parcours microbiologie		DFGSM2	

C- APPRENTISSAGE DE LA SEMIOLOGIE AU CENTRE DE SIMULATION

L'apprentissage de la sémiologie au DFGSM2 comprend 11h30 heures d'enseignements réparties en 4 ateliers thématiques : cardio-Pneumo 4h, gastro-uro-gynéco : 3h30, ORL-Maxillo-OPH : 2h30, pédiatrie : 1h30.

Ces formations sont obligatoires et validées par l'attestation de présence. Les seules absences justifiées sont les absences pour les raisons suivantes : hospitalisation (bulletin de situation demandé) – décès d'un proche (certificat de décès demandé)

Les ateliers se déroulent dans le cadre du règlement de fonctionnement de la plateforme en annexe.

D- STAGES (se référer à l'annexe "Stages hospitaliers de DFGSM2")

Au cours de l'année de DFGSM2, les étudiants devront réaliser un stage d'initiation aux soins infirmiers (3 à 4 semaines à plein temps) et des stages tutorés de sémiologie (21 séances) avec les rotations suivantes :

- cardiologie, pneumologie n=10
- neurologie et appareil locomoteur, n=5
- hépato-gastroentérologie, chirurgie digestive et endocrinologie n=3
- pédiatrie, n=3 séances

Une évaluation continue sur chacun des terrains de stage (note globale sur 80) et une évaluation pratique finale à l'issue des 21 séances (au lit du malade et/ou sur plateforme de simulation avec note sur 20) seront réalisées. Toutes les séances sont obligatoires, et le stage ne sera pas validé en cas d'absence(s) injustifiée(s).

Le carnet de présence doit être déposé au service de la scolarité avant le 15 juin pour la validation. Un stage de DFGSM2 non validé en cours d'année devra l'être en période de congés universitaires sur demande de l'étudiant et après accord du doyen ou de son représentant.

II- DISPOSITIONS PARTICULIERES

A- DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDEES AUX ETUDIANTS EN DOUBLE CURSUS MEDECINE SCIENCE

Elles concernent les étudiants régulièrement inscrits en cursus Médecine Science (P5/P7, Ecole de l'Inserm et Médecine-humanités/ENS) et aux étudiants Erasmus « sortants ». En cas de double cursus autre, l'étudiant souhaitant bénéficier de ces dispositifs doit prendre contact auprès du bureau du doyen pour accord.

Les dérogations accordées sont les suivantes :

- Dispense d'UE libres obligatoires
- Dispense d'UE d'anglais
- Aménagement des stages de sémiologie le cas échéant et discuté individuellement - Choix de participation aux contrôles continus. En cas de non-participation, l'étudiant sera évalué sur le seul examen terminal. Ce choix doit être porté à la connaissance de la scolarité avant le début des cours de l'UE correspondante. Ce choix peut se faire par UE.

B- DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDEES AUX ETUDIANTS PASSERELLE

Les étudiants admis en DFGSM2 au titre de la passerelle entrante nationale, pourront demander une dispense d'UE, en fonction de leurs cursus antérieur. La décision est prise par le doyen ou son représentant. La demande doit être effectuée par l'étudiant avant le 30 Septembre de l'année en cours.

C- DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDEES AUX ETUDIANTS REDOUBLANTS

Crédits

Les étudiants redoublant le DFGSM2 en 2020-2021 et qui ont validé tous leurs stages en tant que primant se voient donner la possibilité de suivre et passer les évaluations d'enseignements de DFGSM3 du programme 2020-2021, dans la limite maximale de 4 enseignements (UE du tronc commun ou enseignement complémentaire obligatoire), qu'ils peuvent répartir librement sur les deux semestres, et sans dépasser 7 UE à valider au total sur l'année. Ainsi, seuls les étudiants ayant strictement moins de 7UE à repasser sur l'année (incluant parcours optionnel et UE du tronc commun), sont susceptibles de bénéficier de cette disposition.

Exemples

Un étudiant ayant 5 UE du DFGSM2 à repasser au titre du redoublement pourra s'inscrire à 2 UE au maximum au titre des crédits, un étudiant ayant 3 UE ou moins du DFGSM2 à repasser au titre du DFGSM2 pourra s'inscrire à 4 UE maximum au titre des crédits.

Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit en DFGSM3. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année de DFGSM2 où il est régulièrement inscrit. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

Les étudiants triplants sont soumis aux mêmes règles que les redoublants, sans dépasser la limite de 4 UE en crédit sur l'ensemble des années passées en DFGSM2.

Pour l'inscription au parcours optionnel de DFGSM3 au titre des crédits, l'inscription se fera après la campagne d'inscription du DFGSM3, sur les places restantes disponibles après le choix des étudiants

inscrits en DFGSM3. Pour des questions d'organisation logistique, les UE du tronc commun comportant des ED ne peuvent être pris pour crédit que par les étudiants qui n'ont pas de matière à repasser le semestre correspondant.

Il ne peut être garanti à l'étudiant que l'examen du ou des UE et CCO de DFGSM3 où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de DFGSM2 qu'il lui reste à valider. Il devra dans ce cas passer l'examen soit en Session 2 (sous cette même réserve), soit lorsqu'il sera inscrit en année de DFGSM3.

Capitalisation

A l'issue de l'année universitaire 2020-2021, les étudiants redoublant le DFGSM2 en 2021-2022 garderont le bénéfice, s'ils ont été validés, des modules d'enseignement théorique, des formations obligatoires et du stage d'initiation aux soins infirmiers (capitalisables). Seuls les stages cliniques de sémiologie ne sont pas capitalisables.

Considérations particulières

Pour les étudiants redoublant le DFGSM2 en 2020-2021, la mise en place d'un programme commun nécessite de définir quelles sont les règles de prise en compte de leur cursus antérieur (capitalisation) ; ces règles sont indiquées dans le tableau d'équivalence ci-dessous. Certaines équivalences le seront au titre du DFGSM2, d'autres au titre du DFGSM3 (crédit) en cas de déplacement de l'UE équivalente au DFGSM3.

Par ailleurs, pour les UE dispensées en DFGSM2 pendant l'année universitaire 2019-2020, et non présentes en DFGSM2 en 2021-2022, l'étudiant ayant cette matière à valider en tant que redoublant pourra, au choix, valider cette matière avec les étudiants de DFGSM3 sur le site proposant cet enseignement, ou attendre d'être inscrit régulièrement en DFGSM3 pour la valider. Pour les étudiants ayant pris leur inscription initiale à l'UFR Paris Centre, ceci concerne les modules Reins et voies urinaires et Dermatologie. Pour les étudiants ayant pris leur inscription initiale à l'UFR Paris Nord, ceci concerne les modules Locomoteur et SHS.

Tableau d'équivalence pour les UE validées par les étudiants redoublants

UFR Paris Centre		UFR Paris Nord		Equivalence
UE 2A	Sémiologie générale	UE4	Sémiologie	UE5 Sémiologie
	Pharmacologie	UE3	Pharmacologie	UE9 Pharmacologie générale
UE9	Endocrinologie et reproduction	UE7	Gynécologie et endocrinologie	UE12 DevReproGyn et UE11 EndocDiabNut
UE5	Anglais médical	UE9	Langue étrangère	UE Anglais
UE8	Immuno-hématologie	UE5	Immunologie	UE13 immuno ¹
		UE6	Hématologie	

UE4	Système cardiovasculaire et respiratoire			UE6 Cardiovasculaire et UE7
		UE13		UE6 Cardiovasculaire
		UE12		UE7 Pneumologie
UE6	Tube digestif et nutrition	UE3 L3 ⁴	Système digestif	UE10 Digestif ²
UE2A	Psychologie médicale			UE8 Psychologie médicale ³
UE2B	Psychologie médicale en pratique			
UE3	Génétique métabolisme	UE1	moléculaires et cellulaires des pathologies	UE1 BCBGM
		UE2	Biopathologie tissulaire et méthodes d'études	UE4 Imagerie
UE17A	Pathologie générale			
		UE11	Locomoteur	Module locomoteur DFGSM3 commun
UE7	Reins et voies urinaires			Module Reins et voies urinaires DFGSM3 commun
UE10	Dermatologie			Module Dermatologie commun

1. Les étudiants de l'UFR Paris Nord devront passer l'UE6 (Immunopathologie) du DFGSM3 en crédit.
L'UE13 est capitalisée si les UE5 et UE6 ont été validées
2. Les étudiants ayant validé l'UE Tube digestif et nutrition sur Paris Centre ont l'équivalence sur le module digestif mais non sur le module Endocrinologie
3. L'UE8 est capitalisée si l'UE2A ET l'UE2B ont été validés
4. Concerne les étudiants de l'UFR Paris Nord ayant pris cette matière en crédit ayant pris cette matière en crédits

III- EVALUATION DES CONNAISSANCES – MODALITES

A- Contrôles continus

Pour l'année universitaire 2020-2021, certaines UE feront l'objet d'un contrôle continu. Les épreuves de contrôle continu sont régies par les mêmes règles d'organisation que l'examen terminal et seuls quelques cas précis d'absence peuvent conduire au report des points du CC concerné à l'examen terminal. Il s'agit

- . Des double-cursus (sur demande en début d'année)
- . D'une absence pour les raisons suivantes : hospitalisation (bulletin de situation demandé) – décès d'un proche (certificat de décès demandé)

Dans tous les autres cas, l'absence à une épreuve de contrôle continu conduit à la note de zéro à cette épreuve.

Le contrôle continu (CC) est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini en début d'année. Il peut porter sur l'intégralité du contenu pédagogique fourni ou dispensé jusqu'à 48 heures avant le contrôle continu. La part de la note attribuée au contrôle continu est définie par UE (cf. tableau des modalités de contrôle des connaissances).

Les contrôles continus peuvent prendre la forme d'une interrogation dématérialisée en fin d'ED ou d'épreuves spécifiques dissociées d'éventuels ED.

La note de contrôle continue ne peut être une note de présence, et n'est pas prise en compte dans la note de session 2.

B- Examens terminaux

Conditions de validation des UE

Conformément à la réglementation en vigueur, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. La première session comporte deux périodes d'examen, à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Chaque période d'examen fait l'objet d'un jury de validation propre qui se tient dans un délai de 6 semaines suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période, et fait l'objet d'un jury unique.

Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants après la tenue du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants.

Chaque UE du Tronc Commun est validée séparément. Les UE ne se compensent pas entre elles mais sont capitalisables en cas de redoublement du DFGSM2. L'UE d'enseignement complémentaire obligatoire est également capitalisable.

Une UE est validée d'emblée (pré jury) à la session 1 en cas de moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20 (12/20 pour l'UE5), sans note à une sous-épreuve de l'UE correspondante inférieure à 8/20. Les UE non validées d'emblée sont examinées par le jury qui peut maintenir l'ajournement ou prononcer la validation par décision de jury.

En cas d'invalidation à la session 1 avec une moyenne générale supérieure à 10/20, l'étudiant repasse en session 2 l'ensemble des sous épreuves à laquelle il a eu une note inférieure à 9/20 à la session 1.

En cas d'invalidation à la session 1 avec une moyenne générale inférieure à 10/20, l'étudiant repasse en session 2 l'ensemble des sous épreuves à laquelle il a eu une note inférieure à 10/20 à la session 1. Les conditions de validation pré-jury à la session 2 sont les mêmes que celles de la session 1.

Au décours des jurys, au cours d'une journée dédiée, les étudiants auront la possibilité de consulter leurs copies à la scolarité, en présence des gestionnaires de l'année. Aucune reproduction des documents d'examen ne peut être effectuée pour l'étudiant (photocopie, photographie,...). A l'issue de cette consultation, les étudiants peuvent demander à rencontrer les coordinateurs du module pour éclaircissements sur la note, à visée pédagogique uniquement. Aucune modification de note ne peut être faite au décours du jury, hors erreur matérielle évidente (copie non corrigée, erreur de décompte de points inscrits sur la copie,...). Dans tous les cas, aucune re-corrrection des copies n'est possible.

A l'issue de la session 2, sont autorisés à s'inscrire en DFGSM3 : les étudiants ayant validé au moins 60 ECTS **ET** reçus à toutes les UE et formation obligatoire **ET** ayant validé tous les stages (stage d'initiation aux soins infirmiers et stage de sémiologie). Les étudiants ne peuvent pas s'inscrire en année supérieure s'ils n'ont pas validé l'ensemble des modules, stage et formations. Aucune dette n'est possible. Pour les étudiants ayant pris des crédits, la validation des UE n'est pas obligatoire pour l'inscription en DFGSM3.

Il est créé une commission relayant les difficultés des étudiants (CRDE). Elle étudie toutes les informations utiles que des étudiants souhaitent lui communiquer concernant leur situation particulière. Cette commission est présidée par le Doyen de l'UFR et composée d'enseignants et de représentants des étudiants parmi les élus aux instances de l'UFR. La CRDE se réunit avant le jury de session 2.

Le jury est composé conformément aux dispositions du code de l'éducation. Il s'entoure de toutes les informations nécessaires à ses travaux.

IV- ORGANISATION DES EXAMENS

Convocation

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

Les épreuves seront organisées en présentiel ou si la situation sanitaire le nécessite en distanciel.

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Bichat et par voie électronique, dans la mesure du possible 4 semaines avant le début des épreuves et au minimum 15 jours avant. Cette convocation précise la date, l'heure le type et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR. Pour rappel la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la semaine des examens.

Conformément au règlement de l'université, un report de contrôle continu, pourra être reprogrammé sans délai (< 15 jours), sous réserve qu'il soit placé sur une plage d'enseignement.

Sujets

Le coordonnateur est chargé de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet et de la correction au service scolarité.

Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même : - l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ; - la date de l'épreuve ;

- la durée de l'épreuve ;
- les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est responsable de l'acheminement des sujets à la scolarité

Epreuves

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter (et dont le nom doit être transmis en amont à la scolarité) doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'épreuve à distance, il doit pouvoir être joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves, au nom du jury.

Déroulement des épreuves

Examen sur site

Installation des candidats

Les étudiants doivent se présenter au plus tard 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

A la session 1, les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets se verront refuser l'accès à la salle d'examen. À la session 2, les étudiants qui se présentent après le début de l'épreuve (définie par l'autorisation donnée de composer) sont autorisés à composer. Toutefois la prise en compte de leur composition reste suspendue à la décision du jury. Dans cette perspective l'étudiant devra fournir à la scolarité au décours de l'examen toutes les pièces justificatives expliquant son retard. L'heure de la fin

de l'épreuve restera inchangée quelle que soit la durée du retard de l'étudiant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Les retards sont notifiés dans le procès-verbal d'examen établi par le responsable de salle et devra faire état de l'heure d'arrivée.

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre. En particulier, les téléphones éteints, trousseaux et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

Matériel autorisé

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le sujet d'examen ou la tablette distribué. Les brouillons seront intégrés au sujet le cas échéant. Sont strictement interdits pendant l'épreuve :

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (sauf en l'absence d'horloge dans la salle d'examen. Dans ce cas, seules les montres non connectées sont autorisées)

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle. Les étudiants sont invités à se lever pour la distribution des sujets qui se fait face retournée.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée. Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité. Aucune sortie n'est autorisée pendant le déroulement de l'épreuve.

La durée de l'examen doit être respectée et ne peut être prolongée sous aucun prétexte. Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun candidat ne doit être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence (ex. malaise grave). Toute sortie est définitive. Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement arrêter de composer, se lèvent et retournent leur tablette. Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des tablettes n'a pas été récupéré par les surveillants.

Examen à distance

Si la situation sanitaire le nécessite, les épreuves se dérouleront à distance via une connexion internet individuelle techniquement fiable de l'étudiant.e sur la plateforme SIDES. L'étudiant.e aura vérifié en

amont la qualité de sa connexion internet et devra être connecté à la plateforme SIDES avec son identifiant au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

L'étudiant.e devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de connexion (batterie, accès à SIDES...).

Pour chacune des épreuves, l'étudiant.e devra composer seul.e sans aide d'un tiers ou de documents et sans communication avec un tiers ou un autre étudiant pendant l'épreuve.

Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou après l'épreuve à la correction des épreuves. Elle peut également être établie à partir d'éléments techniques pour les épreuves se déroulant de manière dématérialisée sur place ou à distance.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury : saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ; établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :

Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le directeur de l'UFR transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue. Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.



La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et du président de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.

Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence a posteriori. En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspens jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

1. Stage de soins infirmiers

Période : fin août – fin septembre.

NB : Pour l'année universitaire 2020-2021, la période de stage infirmier sera proposée, au choix, en juillet ou en septembre.

Durée : 3 à 4 semaines, 5 journées par semaine

Horaires : 7 – 14 h ou 14 – 21 h (sauf services de réanimation avec 3 journées de 12 h)

Terrain : tous les stages, choix de l'hôpital uniquement

Organisation, programme : cadres supérieurs et de soins des services

Objectifs : découverte du monde hospitalier par l'initiation aux soins infirmiers

Encadrement : par les infirmiers diplômés d'État et aides-soignants du service

Évaluation : par les cadres supérieurs et de soins des services

Le stage est obligatoire. Tout justificatif d'absence en stage doit parvenir à la scolarité, dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte (arrêt de travail, certificats médicaux...).

2. Stage tutoré de sémiologie

Période : novembre à mai

Durée : 1 demi-journée par semaine mardi après-midi ou jeudi matin.

Terrain : 21 demi-journées en service de médecine ou de chirurgie (dont 10 séances d'enseignement de cardiologie et pneumologie, 5 de neurologie et rhumatologie, 3 de digestif et 3 de pédiatrie), 4 ateliers sur la plateforme de simulation Ilumens, et une séance d'évaluation des étudiant.e.s en fin d'année universitaire (au lit du malade et/ou sur plateforme de simulation). La répartition dans les services de l'hôpital où l'étudiant.e est affecté.e, est centralisée par l'UFR.

Horaires : 9 – 13 h et/ou 14 – 18 h

Encadrement : par les CCA auxquels sera affecté plusieurs groupes successifs de 5 étudiant.e.s par CCA durant toute la durée du stage. Les CCA assureront aussi l'encadrement d'étudiant.e.s sur la plateforme de simulation. Chaque groupe d'étudiant.e.s aura un « CCA référent » qui sera le 1^{er} CCA en charge du groupe et sera référent.e pour le groupe d'étudiant.e.s tout au long de l'année.

Objectifs : apprentissage de la sémiologie normale et pathologique et réalisation d'une observation médicale

Évaluation : présence en stage, acquisition de compétences et implication (80% de la note), évaluation finale (20% de la note) par un titulaire et le tuteur CCA.

Remarque : les stages de sémiologie de DFGSM2 sont suspendus pendant les congés d'hiver et de printemps.

Le stage est obligatoire. Tout justificatif d'absence en stage doit parvenir à la scolarité, dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte (arrêt de travail, certificats médicaux...).